

ENCART DOSSIER ADULTE

CONDITIONS DE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE PAR VOIE JUDICIAIRE – TRIBUNAL THÉRAPEUTIQUE

- (1) Vous ne devez pas troubler l'ordre public et vous devez avoir une bonne conduite.
- (2) Vous devez vous présenter à un agent de gestion de cas du Centre de mieux-être de Justice Yukon aujourd'hui dès votre mise en liberté au plus tard le à h et, par la suite, selon les modalités de temps et de forme fixées par l'agent de gestion de cas.
- (3) Vous devez résider à Connective suivant les instructions de votre agent de gestion de cas suivant l'approbation de votre agent de gestion de cas et vous abstenir de changer de résidence sans l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas.
- (4) Vous devez assister et participer activement aux évaluations, aux programmes de counseling et aux autres programmes suivant les instructions de votre agent de gestion de cas, et les achever d'une façon que votre agent de gestion de cas juge satisfaisante. Vous devez fournir à votre agent de gestion de cas les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation aux programmes prescrits conformément à la présente condition.
- (5) Après avoir donné votre consentement au tribunal, vous devez suivre et achever un programme de traitement en établissement suivant les instructions de votre agent de gestion de cas, et fournir à votre agent de gestion de cas les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation.
- (6) Vous devez participer à des programmes d'éducation ou de dynamique de la vie suivant les instructions de votre agent de gestion de cas, et fournir à votre agent de gestion de cas les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation aux programmes prescrits conformément à la présente condition.
- (7) Vous devez faire les efforts raisonnables afin de trouver et de garder un emploi approprié, en collaboration avec votre agent de gestion de cas, et fournir à votre agent de gestion de cas les précisions nécessaires concernant vos efforts de recherche.
- (8) Vous devez assister et participer activement à un processus de justice réparatrice suivant les instructions de votre agent de gestion de cas, et l'achever d'une façon que votre agent de gestion de cas juge satisfaisante en collaboration avec les facilitateurs du processus. Vous devez fournir à votre agent de gestion de cas les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation et votre achèvement du processus de justice réparatrice.
- (9) Vous devez vous abstenir de posséder ou de consommer de l'alcool et/ou des drogues illicites qui ne vous sont pas prescrites sur ordonnance médicale. Vous devez fournir un échantillon d'haleine ou d'urine à des fins d'analyse à la demande d'un agent de la GRC qui a des motifs de croire que vous n'avez pas respecté la présente condition et à la demande de votre agent de gestion de cas, une telle demande pouvant être faite de façon aléatoire.
- (10) Vous devez vous abstenir de fréquenter tout lieu dont l'objet principal est la vente d'alcool, dont les magasins des alcools, lieux de vente pour emporter, bars, brasseries, tavernes, bars-salons ou boîtes de nuit.
- (11) Vous ne devez pas communiquer, directement ou indirectement, avec , sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas en collaboration avec les services aux victimes et les Services à l'enfance et à la famille.
- (12) Vous devez vous éloigner de immédiatement sur demande et vous ne devez pas reprendre contact avec ni vous présenter à sa résidence pendant 24 heures jusqu'à .

- (13) Vous ne devez pas _____ publier des commentaires en ligne au sujet de _____ ou de ses enfants _____, ni publier, ni partager des images en ligne de _____ ou de ses enfants.
- (14) Vous ne devez pas aller à tout lieu connu de résidence, _____ d'emploi _____ ou d'enseignement de _____, sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas _____ en collaboration avec les services aux victimes _____ et les Services à l'enfance et à la famille.
- (15) Vous devez respecter un couvre-feu en demeurant à l'intérieur de votre résidence _____ ou sur votre propriété entre _____ h et _____ h tous les jours, sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas _____ sauf en la présence effective de _____ ou d'un autre adulte digne de confiance approuvé au préalable par écrit par votre agent de gestion de cas _____ sauf pour vous rendre _____ au travail, _____ aux études ou _____ aux programmes et en revenir _____ sauf en cas d'urgences médicales _____ pour vous-même _____ ou pour des membres de votre famille immédiate.
- (16) Vous devez vous abstenir de conduire un véhicule automobile en tout temps _____ sauf pour les besoins d'un emploi _____ sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas.
- (17) Vous devez vous abstenir de posséder une arme à feu, munition, substance explosive ou autre arme au sens du *Code criminel*, _____ et vous devez remettre à _____ au _____ de tels objets en votre possession et les autorisations, permis et certificats d'enregistrement ou tout autre document vous permettant d'acquérir ou de posséder des armes à feu _____ sauf pour les besoins de votre emploi _____ sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas _____ sauf pour chasser _____ sauf en présence de _____.
- (18) Vous devez vous abstenir de posséder ou d'utiliser _____ plus _____ d'un téléphone cellulaire, téléphone intelligent ou autre dispositif mobile de communication électronique _____ sauf pour les besoins de votre emploi _____ sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de gestion de cas. Tout appareil du genre doit être enregistré à votre nom, _____ et tout relevé de communications doit être remis à votre agent de gestion de cas à sa demande.